



Entente de principe sur le calendrier de la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du Principe de Jordan

Contexte

Le 23 février 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte en matière de droits de la personne alléguant que l'incapacité chronique du Canada à financer équitablement la protection de l'enfance des Premières Nations et l'approche du Principe de Jordan étaient discriminatoire. Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a corroboré la discrimination et a ordonné au Canada de cesser immédiatement sa conduite discriminatoire. Depuis, le Tribunal a rendu plus de 20 ordonnances de non-conformité et de procédure, dont une qui obligeait le Canada à indemniser les victimes de son comportement discriminatoire. Le 29 septembre 2021, la Cour fédérale a rejeté l'appel du Canada concernant l'ordonnance d'indemnisation et a déposé un autre appel auprès de la Cour d'appel fédérale le 29 octobre 2021.

Par la suite, la Société de soutien a consenti à la demande du Canada de suspendre l'appel pour une courte période. Les négociations entre les parties ont abouti à une entente visant à établir un plan non contraignant pour le Canada afin de satisfaire aux ordonnances du Tribunal de cesser sa conduite discriminatoire et d'empêcher qu'elle ne se reproduise dans la prestation des services à l'enfance et à la famille et du Principe de Jordan.

Les parties comprennent la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Société de soutien), l'Assemblée des Premières Nations (APN), le procureur général du Canada (au nom du Canada), les Chiefs of Ontario (COO) et la Nishnawbe Aski Nation (NAN).

Calendrier de l'entente de principe

Le 31 décembre 2021 - Les parties concluent une entente de principe non contraignante établissant un processus de réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et la mise en œuvre du Principe de Jordan visant à mettre fin à la

discrimination constatée par le Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal).

Janvier 2022 - Les parties déposeront une motion pour une ordonnance de consentement par laquelle le Canada s'engage à augmenter le financement de la prévention afin d'aider les familles à prendre soin de leurs enfants en toute sécurité et à soutenir les jeunes pris en charge et les anciens jeunes pris en charge jusqu'à l'âge de 26 ans. La motion confirmera que ces services, ainsi que des mesures visant à empêcher le gouvernement canadien de nuire aux futures générations d'enfants des Premières Nations, seront mis en œuvre à compter du 1er avril 2022. Ces services atténueront la discrimination, de sorte que le Tribunal pourrait raisonnablement accepter de mettre fin à la date de compensation pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations au 31 mars 2022.

1er avril 2022 - Le Canada financera les services de prévention, les soins post-majorité pour les jeunes qui quittent le système et les jeunes adultes qui étaient auparavant pris en charge jusqu'à l'âge de 26 ans, l'évaluation de l'aide apportée aux familles et aux jeunes adultes qui reçoivent les soutiens en vertu du Principe de Jordan après l'âge de la majorité.

Été/automne 2022 - Les parties chercheront à conclure une entente finale de règlement qui sera contraignante et comprendra un mécanisme de règlement des différends pour tenir le Canada responsable après que le Tribunal aura mis fin à sa compétence.

Le 30 novembre 2022 - Après la conclusion de l'entente finale de règlement, le Canada déposera l'entente finale de règlement auprès du Tribunal ainsi qu'un affidavit démontrant comment l'entente finale de règlement et les mesures de mise en œuvre connexes satisfont à l'ordonnance du Tribunal enjoignant au Canada de cesser ses pratiques discriminatoires et de prendre des mesures pour y remédier et empêcher qu'elles ne se reproduisent. L'entente finale de règlement créera un processus alternatif de règlement des

différends juridiquement contraignant pour son interprétation et son application. Cette date peut être modifiée en raison d'événements imprévus qui perturbent gravement la participation des communautés à des solutions à long terme et durables.

Pour plus d'informations sur l'affaire du Tribunal et les dernières mises à jour, veuillez consulter le site fnwitness.ca.